

Priorités dans le cadre des améliorations de structure en régions de montagne

Autor(en): **Revaz, J.-P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **71-F (1973)**

Heft 3: **Sonderheft : Informationstagung 1973 Berggebiet**

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-226189>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Priorités dans le cadre des améliorations de structure en régions de montagne

par J.-P. Revaz, Sion

Zusammenfassung

Die landwirtschaftliche Strukturverbesserung im Berggebiet wird durch drei wichtige Faktoren gehemmt:

- durch ein menschliches Problem: Landwirt zu sein, ist nicht mehr modern
- Wirtschaftlichkeitsfaktor: Zu großes Gefälle zwischen dem Einkommen aus der Landwirtschaft und den andern Wirtschaftsbranchen
- Ungünstiges natürliches Potential.

Da sich 95 % der landwirtschaftlich genutzten Fläche nur für den Futterbau eignet und der große Teil dieses Gebietes erhalten bleiben soll, fördert das Wallis:

- die individuellen Familienbetriebe soweit dies möglich ist
- Bau von Gemeinschaftsställen
- Ergänzung zwischen Berg und Tal (Sömmerung von Jungtieren aus andern Kantonen)
- Suche nach neuen Möglichkeiten der extensiven Nutzung (Schafe, Mutterkuhhaltung)

Da die zur Verfügung stehenden Mittel begrenzt sind, muß mit einfachen und nach Dringlichkeit geordneten Methoden gearbeitet werden.

Auf Stufe der Ortschaften: Strukturverbesserungen (Dorf-sanierungen, Stallneubauten, Ausbau und Verbesserung der durch den Futterbau genutzten Flächen.)

Auf Stufe der Maiensäßen: Einrichten und Ausbau von Weidland in geringeren Höhen. Unerläßliche Investitionen sind hier die Einfriedung des Weidegebietes vom Forstgebiet.

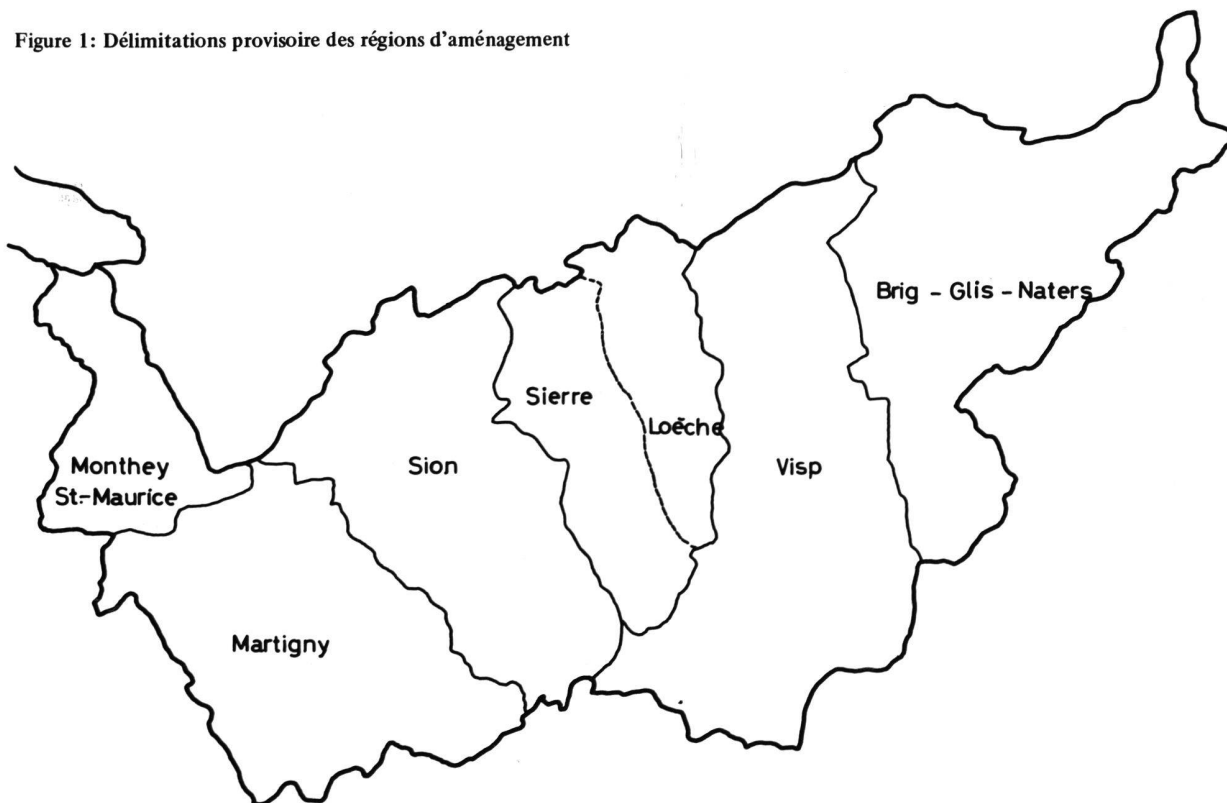
Auf Stufe der Alpen: wurden beträchtliche Investitionen ausgeführt und dürften in zahlreichen Fällen für die Milchviehhaltung genügen.

Um dieses Schema zu realisieren braucht es die enge Zusammenarbeit der Bevölkerung, der Wirtschaftssektoren und der Verwaltungen. Des weitern ist die sich zur Zeit in Ausarbeitung befindende Gesetzgebung (Gesetz über die Investitionskredite im Berggebiet, Direktzahlungen) von größter Wichtigkeit.

Es ist ebenfalls unerläßlich, daß vom Bund genügend Mittel für die Bodenverbesserung zur Verfügung gestellt werden und daß vor allem der gute Wille vorhanden ist um zur optimalen, einfachen Lösung für die Region zu gelangen. (Gezielt, einfach, rasch)

Le Canton du Valais a suivi avec intérêt les travaux entrepris par la Confédération en vue de mettre sur pied le concept global de développement des régions de montagne. En 1970 déjà, le Gouvernement créait un service responsable de l'économie montagnarde dont la tâche principale fut de préparer l'application de la législation fédérale qui est actuellement à l'étude. Dans ce sens, des contacts fréquents ont eu lieu avec la Commission Stocker et avec le Dr. Mühlemann, Chef du

Figure 1: Délimitations provisoire des régions d'aménagement



bureau fédéral pour le développement des régions de montagne. Au plan des régions valaisannes, une information complète a été faite tant en ce qui concerne le concept de développement que l'aménagement du territoire. La création des associations régionales, supports des travaux d'études et des réalisations futures est en voie de devenir réalité. Celle de la région Brigue existe, celle des régions Viège et Sierre est en voie de formation, les autres régions suivront en 1973.

Les régions du Valais (annexe 1)

Dans le sens du concept fédéral, l'ensemble du Valais formera 6-7 régions ayant leur centre en plaine, pôle d'attraction principal et, selon le voeu du Gouvernement valaisan, des sous-centres à l'intérieur des vallées qui devraient rester bien vivantes. Cette position s'explique par le fait que les dispositions qui existent entre cantons riches et pauvres, se retrouvent, souvent d'une façon plus accentuée encore, à l'intérieur même de chacune de nos régions économiques. C'est pour atténuer ces disparités et permettre aux montagnards de vivre dans leur vallée, que le Gouvernement préconise „la concentration décentralisée“ aussi à l'intérieur des régions. Sion a passé de 11 770 habitants en 1950 à 21 925 en 1970. A l'intérieur de la même région, le Val d'Hérens a perdu durant la même période 10 % de sa population. Cet exemple nous montre combien l'application du concept fédéral devra être souple et nuancée pour cadrer avec les particularités cantonales et régionales.

L'agriculture dans le concept fédéral

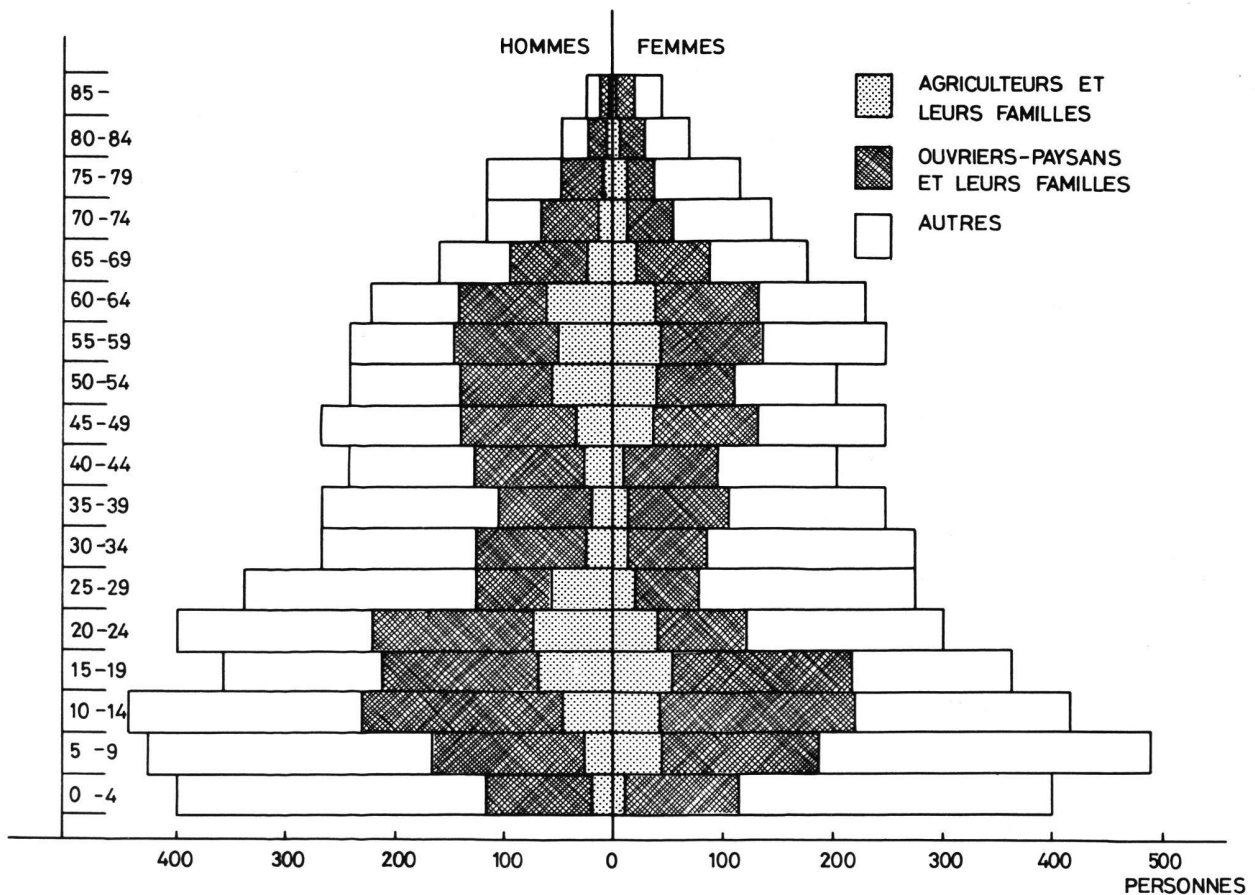
Nous ne parlerons pas dans cet exposé de l'agriculture de plaine qui est très intensive entre Sierre et Martigny grâce à l'arboriculture, la viticulture et les cultures maraîchères, ni des grandes exploitations de la région montheysanne mais nous nous occuperons uniquement de celle située au-dessus de 800 m et que nous appelons agriculture de montagne.

Qu'attendons-nous de cette agriculture?

- des postes de travail à plein temps, peu nombreux mais importants pour l'économie locale;
- des gains accessoires pour les ouvriers et artisans locaux;
- une production intéressante pour l'économie locale et régionale, (viande - fromage à raclette) ce qui est en même temps, une assurance en cas de fermeture des frontières;
- et surtout le maintien de l'environnement.

Le Valais comptait en 1969, 9522 exploitations en zone de montagne, dont la surface moyenne était de 2,6 ha répartis en 15 parcelles. Il n'y avait à cette époque que 1454 agriculteurs exerçant leur profession comme activité principale, les autres étant des ouvriers-paysans. Comme il faut s'attendre à une diminution du nombre des agriculteurs et des ouvriers-paysans, peut-on vraiment augmenter sensiblement les surfaces par exploitation et créer des unités rationnelles dans le cadre de regroupements d'exploitations ou de remaniements parcellaires?

Annexe 2: Pyramide des zones d'une population de montagnes (Entremont)



Il y a trois handicaps majeurs:

- Le métier d'agriculteur n'est pas à la mode en région de montagne, très peu de jeunes s'y intéressent si bien que la moyenne d'âge actuelle est très élevée (annexe 2).
- Il existe une différence trop importante entre le revenu agricole et celui des autres secteurs.
- Le potentiel naturel ne permet qu'une monoculture fourragère que ni la topographie, ni le climat ne favorise.

Face à cette situation, il n'est pas possible de rechercher des solutions aux problèmes agricoles avec les seuls agriculteurs. Ces solutions ne peuvent être trouvées qu'avec l'appui de l'ensemble de la population et des autorités locales et fédérales.

Politique cantonale concernant l'agriculture de montagne

Le Gouvernement valaisan donne la priorité aux investissements des régions de montagne. Pour l'agriculture, il pratique la politique suivante:

vocation du sol

Une étape importante a été franchie: celle de la séparation du sol à bâtir du reste du territoire. Elle est actuellement réalisée d'une part, par les plans d'aménagement locaux, d'autre part par l'application de la loi fédérale sur la protection des eaux et de l'arrêté urgent sur l'aménagement du territoire.

Il s'agit maintenant de définir la vocation du „reste du territoire“ que vont se partager principalement l'agriculture et la forêt. Des surfaces très importantes sont destinées à être reboisées où le seront naturellement. Pour l'agriculture, il y aura trois catégories de surface:

- a) les prairies à faucher qui se trouvent dans les environs du village et qu'il est possible d'exploiter mécaniquement;
- b) les pâturages de basse altitude dans la région des mayens;
- c) les alpages.

Il faut remarquer qu'un très faible pourcentage de la surface peut être destiné aux cultures spéciales de fraises et de framboises.

Utilisation du sol

Plus de 95 % de la surface agricole de montagne est destiné uniquement à la production fourragère. Il s'agit donc de maintenir un cheptel bovin et ovin suffisant. Pour cela, le Valais encourage:

- a) *l'exploitation familiale individuelle* chaque fois que cela est possible. En admettant qu'il faut environ 25 UGB pour faire vivre une famille, l'agriculteur devra disposer d'une surface de 13 à 18 ha de prairies à faucher. Ce n'est malheureusement que rarement possible d'obtenir de telles surfaces et bien souvent, vu des difficultés dues à la topographie, il est impensable de demander à un agriculteur de récolter une telle surface (Lôtschental, Val d'Anniviers, par exemple).

- b) *la création d'étables en consortage*

Dans de nombreuses vallées alpestres, le nombre d'exploitations individuelles n'est plus suffisant pour

Annexe 3: Investissement améliorations foncières canton du Valais (1968–1972)

	Devis	Subside CH		Subside VS	
		Mio. Fr.	%	Mio. Fr.	%
Eau potable	27.1	9.0	33.2	6.6	24.4
Chemins	34.7			9.0	25.9
dont subv. p. CH	27.6	9.4	34.1		
Remaniements	24.8	11.5	46.3	8.2	33.0
Af ordinaires	15.6			3.5	22.4
dont subv. p. CH	11.8	3.8	32.2		
Alpages	8.2			2.1	25.6
dont subv. p. CH	6.7	2.8	41.8		
Irrigation	14.7			3.4	23.1
dont subv. p. CH	10.8	2.9	26.8		

maintenir un cheptel capable d'utiliser les surfaces disponibles. Les montagnards ont eux-mêmes trouvé une solution qui leur permet d'être propriétaires de bétail en ayant une activité principale hors de l'agriculture mais sans avoir de contraintes journalières à l'étable. Les étables en consortage fonctionnent selon le principe suivant:

- le bâtiment conçu pour 30–35 UGB ainsi que les machines fixes sont communautaires;
- le bétail et le sol restent propriété individuelle;
- chaque consortage choisit le mode d'exploitation de l'étable qui lui convient le mieux: engagement d'un vacher à plein temps, soins individuels ou autres combinaisons;
- les fourrages sont récoltés et amenés à l'étable par chacun des consorts en fonction du nombre de tête dont il est propriétaire.

- c) *La complémentarité plaine-montagne par l'apport de jeune bétail d'autres cantons pour l'estivage*

Il existe une disparité entre les prairies à faucher et les zones de pâturages et alpages. Il est donc nécessaire d'encourager l'apport de jeune bétail de plaine durant la saison d'été. Comme il n'y a que peu de bétail dans la plaine du Rhône, il est indispensable de favoriser l'estivage de jeune bétail d'autres cantons (VD et FR). Pour cela, il faut augmenter sensiblement la durée d'estivage. Il est donc indispensable d'organiser des pâturages à plus basse altitude (région des mayens).

- d) *La recherche de solutions nouvelles et extensives*

Il faut en effet, préparer l'avenir. Le manque de personnel, l'immensité des surfaces à entretenir incitent à rechercher des solutions extensives. C'est ainsi que le Valais poursuit depuis deux ans deux expériences avec des vaches-nourrices et avec le mouton, en collaboration avec la Confédération et des privés.

- e) *La création de l'infrastructure nécessaire*

Une part très importante des subsides pour les améliorations foncières sont destinés aux régions de montagne. L'annexe 3 donne la répartition actuelle suivant la nature de l'oeuvre pour le canton du Valais.

Modification des structures actuelles

Les moyens sont limités. Comme chacun le sait, les montants mis à disposition par la Confédération ne

permettent pas de suivre la cadence qui serait nécessaire pour améliorer les structures. Il est donc indispensable d'agir avec plus de simplicité et selon un ordre d'urgence qui sera étudié au plan régional. Il faut en effet tenir compte des particularités locales et éviter des schémas sommaires ou passe-partout. En règle générale, cependant, on peut affirmer que c'est *au niveau des villages que les améliorations sont les plus urgentes*: soit,

- adduction d'eau potable;
- assainissement des villages par la construction de colonisations ou d'étables à l'extérieur des localités;
- aménagement de la surface fourragère à faucher soit par remaniement parcellaire, soit plus simplement par la construction de chemins de desserte.

Il est extrêmement urgent de différencier la notion de propriétaire de celle d'exploitant. Aujourd'hui, il faut que l'exploitant puisse utiliser les terres du voisin qui n'est plus agriculteur, en plus des siennes. C'est en général le cas pour les prairies à faucher. Le problème se complique lorsqu'il s'agit de créer des pâturages de basse altitude dans les endroits peu propices à la fauche mais qui devraient rester zones vertes pour le tourisme, car la législation valaisanne ne permet pas encore „d'obliger“ à l'entretien des surfaces situées hors de la zone à bâtir.

Si l'assainissement des villages est partiellement réalisé, la modification de la loi sur l'amélioration du logement en régions de montagne qui prévoit l'aménagement d'un deuxième logement, permettra d'utiliser d'une manière intelligente, certains raccards à l'intérieur des localités et favorisera le développement du tourisme rural. Cette modification aura une importance considérable pour accélérer le processus amorcé, elle sera le catalyseur qui favorisera les améliorations de structure au niveau des villages.

Au niveau des mayens, il y a également urgence de trouver un mode d'exploitation plus rationnel. En règle générale, ces surfaces qui sont des pistes de ski l'hiver, sont destinées au pâturage à cause de leur déclivité prononcée. Malgré les difficultés dues au morcellement, il faudra arriver à créer ces pâturages de basse altitude. Les seuls investissements indispensables dans cette zone sont les clôtures fixes pour la séparation d'avec la forêt. Il s'agit d'étudier comment il est possible de *financer ces travaux* qui ne peuvent en aucun cas être mis à la charge des seuls agriculteurs. Une première expérience sera effectuée en Valais en 1973. Plus difficile à résoudre que le problème financier, c'est le *problème humain*. Il s'agit en effet de convaincre les rares agriculteurs qui fauchent encore leur parcelle dans ces zones de bien vouloir la

mettre à disposition pour le pâturage et faucher des prairies dans la zone plus favorable.

Au niveau des alpages, d'importantes améliorations ont été apportées, soit par la construction de chemins, soit par la réfection ou la construction d'étables. Pour les alpages, il faut se rappeler que les investissements sont d'autant plus chers que l'altitude est plus élevée et le coût devrait toujours être rapporté au nombre des jours d'exploitation. Il s'agit donc, à notre avis, d'être prudent avant d'effectuer de nouveaux investissements, d'autant plus que de nombreux alpages sont parfaitement équipés et n'ont plus une charge suffisante.

Comment accélérer le processus et les réalisations?

Le passage d'une agriculture conçue pour l'autoapprovisionnement aux formes que nous préconisons aujourd'hui, ne peut se faire en un jour. Nous n'avons pas à notre disposition les moyens qu'ont employés certains pays de l'Est pour améliorer la structure agricole.

A notre avis, ce n'est pas un problème technique qui est à résoudre d'abord, mais un problème humain. En effet, il y a une prise de conscience qui doit se faire à tous les échelons de la population, des secteurs économiques et des autorités. Chacun doit se sentir responsable et prendre ses responsabilités.

Pour cela, il faut que la législation actuellement en préparation (loi sur les crédits d'investissement, paiements directs à l'agriculture) soit mise en vigueur le plus rapidement possible. Un certain pessimisme s'est installé dans nos populations à la suite des mesures provisoires prises par le Conseil fédéral, qui sont exactement le contraire de ce qu'elles attendaient du concept de développement des régions de montagne.

Il faut également que la législation en vigueur puisse être appliquée lorsque l'initiative est là. Le manque de moyens mis à disposition par la Confédération peut malheureusement décourager les plus entreprenants.

Chaque région du Valais va se mettre au travail pour l'étude du plan d'aménagement et du concept de développement régional. La condition de succès de ces travaux est subordonnée à la participation des autorités et de la population à leur étude. Il est impensable qu'un schéma préparé à Zurich ou à Sion ait des chances de succès. Nous ne voulons pas préparer des volumes pour les bibliothèques mais un instrument de travail simple et efficace où il sera possible de corriger le tir chaque fois que cela sera nécessaire. C'est donc avec beaucoup de foi et de simplicité que nous allons rechercher l'optimum régional où l'agriculture a sa place assurée.